

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 17.09.2026**

Le dix sept septembre à 19 heures de l'année deux-mille vingt-six, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages sous la présidence de Madame La leMaire, Sandrine PENAVALIRE

Etaient Présents : PENAVALIRE Sandrine, DE ALMEIDA CHAVES Guillaume, CALVIGNAC Corinne, MILHAU Claude, RAYNAUD Alice, FRUET René, SFORZIN Denis, COPPEE Marc, LAMANTIA Jean-Marc, RICARD Jean-Luc, MERMOZ Marc, CONEJERO-MEGIAS Jocelyne, FERNANDEZ Jean-Louis, FAURE MANGEL Véronique, RAYNAUD Conchita, DEMARCQ Muriel, DELTORT Véronique, PRUDON Laurence, HEINTZ Hélène.

Etaient absents excusés :

Était absente non excusée :

Alice RAYNAUD est élue secrétaire de séance

Mme le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10/06/2026.

Modification des tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires au 1^{er} octobre 2026

Les services périscolaire et extrascolaire comportent plusieurs tarifs déterminés en fonction des prestations proposées :

- Un tarif horaire ALAE appliqué **matin et soir** les lundis, mardis, jeudis, vendredis, et les mercredis **matin** ;
- Un tarif interclasse midi comprenant le repas de restauration scolaire et la présence périscolaire appliqué du lundi au vendredi ;
- Un tarif pour la prestation de périscolaire du mercredi après-midi.
- Un tarif pour l'accueil des enfants durant les vacances scolaires en dehors des fermetures annuelles du service.

L'ensemble de ces tarifs intègre le principe de sectorisation de la tarification en fonction des tranches de quotients familiaux.

Madame le Maire propose une révision des tarifs à compter du 01.10.2026 afin de prendre en compte :

- L'augmentation des tarifs de confection et livraison de repas de notre prestataire à compter du 1^{er} septembre 2026 (+ 2.19% en moyenne) ;
- L'augmentation des coûts de fonctionnement du service : augmentation du coût du personnel (+ 2.41%) augmentation des coûts de l'énergie (+2.5%), inflation sur les denrées alimentaires (+1.6%)
- L'intégration du coût de fonctionnement des bâtiments.

Madame le Maire souhaite également continuer le dispositif « cantine à 1€ » proposé par l'Etat, en mettant en place un repas de restauration scolaire à 1 € pour les 2 premières tranches de tarification afin de palier l'augmentation des prix pour les familles les plus modestes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE les tarifs suivants à compter du 01/10/2026 :

Périscolaire matin et soir :

Tranche QF	Quotient familial	Nouveau tarif
Tranche 1	< 400	0,19 €
Tranche 2	401 à 600	0,22 €
Tranche 3	601 à 800	0,27 €
Tranche 4	801 à 1 050	0,32 €
Tranche 5	1 051 à 1 300	0,35 €
Tranche 6	1 301 à 1 559	0,37 €
Tranche 7	> 1 600	0,40 €

Restauration scolaire et temps périscolaires du midi

Tranche QF	QF	Restauration maternelle	AIC	Interclasse maternelle	Restauration élémentaire	AIC	Interclasse élémentaire
Tranche 1	< 400	1,00 €	0,24 €	1,48 €	1,00 €	0,24 €	1,48 €
Tranche 2	401 à 600	1,00 €	0,29 €	1,58 €	1,00 €	0,29 €	1,58 €
Tranche 3	601 à 800	2,90 €	0,34 €	3,58 €	3,07 €	0,34 €	3,75 €
Tranche 4	801 à 1 050	3,56 €	0,41 €	4,38 €	3,73 €	0,41 €	4,55 €
Tranche 5	1 051 à 1 300	4,30 €	0,45 €	5,20 €	4,42 €	0,45 €	5,33 €
Tranche 6	1 301 à 1 559	4,43 €	0,47 €	5,38 €	4,62 €	0,47 €	5,57 €
Tranche 7	> 1 600	4,98 €	0,49 €	5,97 €	5,10 €	0,49 €	6,09 €

Tarifs du mercredi après-midi

Tranche QF	Quotient familial	Nouveau tarif
Tranche 1	< 400	4,61 €
Tranche 2	401 à 600	5,10 €
Tranche 3	601 à 800	5,58 €
Tranche 4	801 à 1 050	6,23 €
Tranche 5	1 051 à 1 300	6,76 €
Tranche 6	1 301 à 1 559	7,18 €
Tranche 7	> 1 600	7,59 €

Tarifs extrascolaires

Tranche QF	QF	Tarif horaire	Repas scolaire	Demi-journée	Journée
Tranche 1	< 400	0,60 €	1,73 €	5,60 €	8,28 €
Tranche 2	401 à 600	0,64 €	2,39 €	6,55 €	9,44 €
Tranche 3	601 à 800	0,69 €	3,07 €	7,53 €	10,62 €
Tranche 4	801 à 1 050	0,78 €	3,73 €	8,77 €	12,26 €
Tranche 5	1 051 à 1 300	0,81 €	4,42 €	9,68 €	13,32 €
Tranche 6	1 301 à 1 559	0,84 €	4,62 €	10,10 €	13,90 €
Tranche 7	> 1 600	0,91 €	5,10 €	11,02 €	15,12 €

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour les travaux d'assainissement du chemin du Pouzou
--

Madame le Maire souhaite solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) dans le cadre d'une opération de réhabilitation du réseau d'assainissement située chemin du Pouzou.

Cette opération a été identifiée et chiffrée dans le schéma directeur.

Objet des travaux :

Sur cette zone les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif consistent en :

- L'ouverture locale en tranchée pour réparer le désaxage important,
- La mise à la cote des 3 regards borgnes,
- La réhabilitation de 3 regards fuyards,
- Et le gainage du réseau existant en DN 200 sur un linéaire de 335 ml.

Le but est de redonner structure et étanchéité au réseau comme indiqué dans le schéma directeur.

Ces travaux seraient réalisés préalablement à des travaux d'urbanisation du chemin (réalisation de trottoir et voirie)

Le coût des travaux est estimé à 72 217.57 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif chemin du Pouzou tel que présenté.

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre du dispositif d'aide financière pour la « REDUCTION DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET PLUVIALES ».

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

Ouverture d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à 25 h hebdomadaires, du 1er octobre 2026 au 2 juillet 2027

Considérant les nécessités de service et afin de répondre aux besoins d'encadrement des enfants sur les différents temps d'accueil périscolaire et extrascolaire, ainsi qu'aux besoins d'entretien ménager du bâtiment « Le Pré en Bulle », il est nécessaire d'adapter les moyens humains du service.

Un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires, avait précédemment été créé mais est demeuré vacant.

Afin de répondre aux besoins actuels de la collectivité, il est proposé de remplacer cet emploi par un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à raison de 25 heures hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2026 et jusqu'au 2 juillet 2027.

L'agent assurera des missions d'animation auprès des enfants ainsi que des missions d'entretien ménager du bâtiment « Le Pré en Bulle ».

Cet emploi sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De créer, à compter du 1er octobre 2026 et jusqu'au 2 juillet 2027, un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires, afin de répondre aux besoins d'encadrement des enfants sur les différents temps d'accueil périscolaire et extrascolaire ainsi qu'aux besoins d'entretien ménager du bâtiment « Le Pré en Bulle ».

Article 2 : De préciser que l'agent recruté sera chargé d'assurer des missions d'animation auprès des enfants ainsi que des missions d'entretien ménager du bâtiment « Le Pré en Bulle ».

Cet emploi sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, au premier échelon IB : 367 IM : 366

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

Ouverture d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à 30 heures hebdomadaires, du 1er janvier au 31 décembre 2027 – Agent d'entretien ménager et agent de restauration scolaire
--

Considérant les nécessités de service et afin d'assurer l'entretien et la propreté des bâtiments et locaux communaux, ainsi que le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, il est nécessaire de disposer de moyens humains adaptés aux besoins de la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2027, un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires.

L'agent assurera des missions d'entretien ménager des bâtiments communaux ainsi que des missions d'agent de restauration scolaire, notamment auprès des enfants.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

De créer, à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2027, un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires.

Article 2 :

De préciser que l'agent sera chargé de missions d'entretien ménager des bâtiments communaux ainsi que de missions d'agent de restauration scolaire.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial 1^{er} échelon IB 367 IM 366

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

Ouverture d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à 32,5 heures hebdomadaires, du 1er octobre 2026 au 2 juillet 2027 – Responsable de la restauration scolaire

À la suite du départ à la retraite de la responsable de la restauration scolaire, il est nécessaire d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de créer, à compter du **1er octobre 2026 et jusqu'au 2 juillet 2027**, un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de **32,5 heures hebdomadaires**, afin d'assurer les fonctions de responsable de la restauration scolaire, notamment la coordination et l'organisation du service.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

De créer, à compter du 1er octobre 2026 et jusqu'au 2 juillet 2027, un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 32,5 heures hebdomadaires, chargé d'assurer les fonctions de responsable de la restauration scolaire.

Article 2 :

De préciser que l'agent sera notamment chargé de la coordination, de l'organisation et du bon fonctionnement du service de restauration scolaire.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

Ouverture d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à 20 heures hebdomadaires, du 1er janvier au 31 décembre 2027 – Agent de restauration scolaire

À la suite du départ à la retraite d'un agent du service de restauration scolaire prévu en janvier 2027, il est nécessaire d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service.

Afin de pourvoir à son remplacement, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2027, un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.

L'agent sera notamment chargé de participer à la préparation du service, d'assurer le service auprès des enfants et de contribuer à l'entretien des espaces de restauration.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

De créer, à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2027, un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, afin d'assurer des missions d'agent de restauration scolaire.

Article 2 :

De préciser que l'agent sera notamment chargé de participer à la préparation du service, d'assurer le service auprès des enfants et de contribuer à l'entretien des espaces de restauration.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

Ouverture de trois emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps complet – 35 heures hebdomadaires – Agents polyvalents des services techniques
--

Afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services techniques, il est nécessaire de maintenir des effectifs adaptés aux besoins d'entretien, de maintenance et d'intervention sur les espaces et équipements communaux.

Trois emplois non permanents doivent être pourvus afin de répondre aux besoins actuels des services et d'assurer la continuité des missions confiées aux services techniques.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de créer trois emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agents polyvalents des services techniques.

Ces agents seront notamment chargés de réaliser des travaux d'entretien, de maintenance et d'intervention sur les espaces et équipements communaux.

Ces emplois seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

De créer trois emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, afin d'assurer des fonctions d'agents polyvalents des services techniques.

Article 2 :

De préciser que les agents seront notamment chargés des missions d'entretien, de maintenance et d'intervention sur les espaces et équipements communaux.

Ces emplois seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

Rénovation de l'éclairage public et effacement des réseaux basse tension et de télécommunication – Chemin du Pouzou

La Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 29 octobre 2025 concernant l'effacement de réseaux BT/EP/FT chemin du Pouzou, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AV16/17/18) :

□ Basse tension (Cde 16) :

- Dépose d'environ 600 mètres de réseau aérien Basse Tension existant sur poteaux en béton armé et dépose des poteaux béton.
- Réalisation d'environ 600 mètres de réseau basse tension souterrain avec reprise des branchements.

□ Eclairage public (Cde 17) :

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public, en grande partie en commun avec la Basse Tension.
- Dépose de 13 ensembles d'éclairage public existants issus du P33 "POUZOU".
- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 600 mètres.
- Pose d'environ 20 candélabres d'une hauteur de 6 mètres supportant une lanterne d'éclairage public de type "routière" LED de puissance 30 W sans abaissement de puissance car coupure à l'horloge.

□ Effacement des réseaux de télécommunication (Cde 18) :

- Réalisation du plan de télécommunication selon l'esquisse remise par l'opérateur Orange.
 - Pose du matériel de télécommunication, (gaine, chambre avec tampon,) fourni par Orange.
- Ouverture d'une tranchée en commun avec les réseaux électriques au propre réseau de Télécommunications.
- Pose des tubes PVC et chambre de tirage fournis par ORANGE,
- Test et vérification suivant réglementation ORANGE

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à 344 554 €, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

➤ Pour la partie électricité :

• Participation SDEHG	68 000 €
• Participation commune (ESTIMATION)	147 534 €
• TVA	39 600 €
Total TTC	255 134 €

➤ Pour la partie éclairage :

• Participation SDEHG	165 000 €
• Participation commune (ESTIMATION)	197 020 €
• TVA	64 960 €
Total TTC	426 980 €

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 97 100 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire.

Article 2 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.

Article 4 : SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental pour les parties relatives à l'éclairage et au réseau de télécommunication.

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

Présentation du rapport annuel du délégataire VEOLIA au titre de l'année 2025

Le rapport annuel 2025 présente les principaux indicateurs du service public d'assainissement collectif, dont la gestion est assurée par Veolia Eau depuis le 1er janvier 2024.

En 2025, le service dessert 2 335 habitants et 926 abonnés. Le fonctionnement du réseau et des stations d'épuration est globalement satisfaisant, avec un taux de conformité des rejets de 100 % et une évacuation des boues vers des filières conformes.

Les opérations d'entretien du réseau se sont poursuivies, avec notamment plus de 2 900 mètres de canalisations curés et l'entretien régulier des postes de pompage. Un dysfonctionnement identifié place Magnau a également été réparé.

Le prix du service s'établit à 2,63 € TTC/m³ pour une consommation de référence de 120 m³, en légère baisse par rapport à l'année précédente. Aucun litige ou réclamation n'a été signalé et le taux d'impayés demeure très faible, à 0,11 %.

L'année 2025 a également été marquée par la réhabilitation d'équipements des stations de Gotis et Rivalou et la prise en compte des évolutions réglementaires.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel du concessionnaire du service public d'assainissement collectif pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

De prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire VEOLIA relatif à l'exercice 2025 du service public d'assainissement collectif.

Adopté à l'unanimité

POUR : 19
CONTRE : 0

Signature de l'avenant à la convention avec le bailleur social 3F Occitanie – Gestion de flux
--

La Commune de Saint-Loup-Cammas a conclu avec 3F Occitanie une convention de réservation de logements pour la période 2025-2027.

Depuis la mise en place de la gestion en flux, les logements sociaux ne sont plus réservés à la commune de manière fixe et définitive. La commune dispose désormais d'un droit de réservation exprimé en pourcentage, appliqué aux logements qui se libèrent au cours de l'année.

La convention prévoit que ces droits sont réévalués chaque année en fonction notamment du nombre de logements concernés et du taux de rotation des logements du bailleur.

Pour 2026, 3F Occitanie dispose de 9 logements éligibles sur la commune, dont 1 logement correspondant au droit de réservation de la commune, soit une part de 11,11 %. Le calcul théorique aboutit ainsi à 0 logement pour la commune en 2026.

Ce chiffre constitue une estimation théorique et ne signifie pas que la commune perd son droit de réservation. Le nombre réel de logements proposés à la commune dépendra des logements effectivement libérés au cours de l'année.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 et son annexe actualisée pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°1 à la convention de réservation de logements conclue avec 3F Occitanie ainsi que son annexe actualisée pour l'année 2026.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

Participation au fonds de soutien direct aux communes sinistrées à la suite des incendies survenus en Gironde
--

L'Association des Maires de France (AMF) a mis en place un fonds de soutien destiné aux communes sinistrées par les incendies survenus en Gironde.

Ce dispositif permet aux collectivités d'apporter une aide directe aux communes touchées afin de contribuer à la continuité de leur fonctionnement, à la remise en état de leurs équipements et à leurs missions d'assistance aux populations.

La répartition des dons sera effectuée de manière transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de maires.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'allouer une aide de **1 000 €** dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'allouer une aide de **1 000 €** au fonds de soutien direct aux communes sinistrées à la suite des incendies survenus en Gironde, mis en place par l'Association des Maires de France.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette participation.

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

En application du Code général des collectivités territoriales, la commune doit désigner un référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile afin de leur permettre d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques de la charte de l' élu local, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts.

Le référent exerce sa mission en toute indépendance et impartialité et est soumis au secret et à la discrétion professionnels.

Le Maire propose de recourir au dispositif de référent déontologue mutualisé proposé par Haute-Garonne Ingénierie (HGI). Pour le nouveau mandat 2026-2032, la mission serait assurée collégialement par les agents du service juridique de HGI, dans les conditions définies par le règlement intérieur annexé à la délibération.

Cette prestation est incluse dans la cotisation forfaitaire annuelle versée à HGI et n'occasionne aucun coût supplémentaire pour la commune.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032 et d'approuver le règlement intérieur encadrant leurs modalités d'intervention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

De désigner les agents du service juridique de Haute-Garonne Ingénierie comme référents déontologues des élus locaux de la commune jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032.

Article 2 :

D'approuver le règlement intérieur encadrant les modalités d'intervention des référents déontologues et d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

Exercice du droit à la formation des élus du conseil municipal

Le Code général des collectivités territoriales prévoit le droit à la formation des conseillers municipaux, laquelle doit être adaptée à leurs fonctions.

Il est proposé de définir une enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus et de préciser les modalités de prise en charge des frais de formation, sous réserve du respect des conditions réglementaires, notamment l'agrément des organismes de formation et la présentation des justificatifs.

Le montant de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle consacrée aux dépenses de formation des élus est fixé à **1 000 € par an**.

Ce montant est inférieur au montant minimal prévisionnel de **1 815,01 € par an**, correspondant à 2 % de l'enveloppe maximale des indemnités de fonction calculée pour la strate démographique de la collectivité, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De fixer à **1 000 €** l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée à la formation des élus du conseil municipal.

Article 2 : De préciser que les frais de formation seront pris en charge dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, sous réserve notamment de l'agrément des organismes de formation et de la présentation des justificatifs nécessaires.

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

Débat sur les enjeux du logement social sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue, à la suite du rapport de la Chambre régionale des comptes

Dans le cadre de l'enquête menée par la Chambre régionale des comptes sur l'accès au logement social dans la Grande agglomération toulousaine, un contrôle coordonné a été réalisé auprès de cinq établissements publics de coopération intercommunale, dont la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.

Le rapport d'observations définitives, portant sur les exercices 2019 et suivants, a été présenté au conseil communautaire le 8 décembre 2025.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, ce rapport a été transmis aux maires des communes membres afin d'être présenté au conseil municipal et de donner lieu à un débat.

Concernant la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue, le rapport fait notamment état d'une tension croissante sur le logement social, avec une progression de 43,5 % de la demande entre 2019 et 2024.

La Communauté de Communes dispose d'un parc social relativement récent et enregistre des attributions régulières. Ne disposant pas de la compétence habitat ni des outils de planification associés, elle n'intervient pas directement dans la production de logements sociaux, contrairement aux autres EPCI étudiés.

Elle a toutefois engagé une démarche volontaire en faveur de l'accompagnement des demandeurs, notamment par le recrutement d'un travailleur social chargé de renforcer leur orientation, de centraliser les informations relatives aux demandes et aux disponibilités et d'améliorer la réactivité du service.

Le Conseil municipal a ainsi été invité à prendre connaissance des observations de la Chambre régionale des comptes et à échanger sur les principaux enjeux relatifs au logement social identifiés sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à l'accès au logement social sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.

Article 2 : De prendre acte de la tenue du débat au sein du Conseil municipal sur les enjeux relatifs au logement social sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.

DEBAT :

Les conseillers municipaux ont posé plusieurs questions concernant le sens et les objectifs de ce débat, ainsi que sur la gestion et la production des logements sociaux sur le territoire. Madame le Maire, accompagnée de Madame la Directrice générale des services, a apporté les réponses aux différentes interrogations soulevées.

« Quel est l'objet de ce débat ? »

« Ce débat permet aux élus de prendre connaissance des observations de la CRC, d'échanger sur l'évolution de la demande de logements sociaux et d'examiner les enjeux pour le territoire, notamment au regard des compétences respectives de la commune, de la CCCB et de l'État. Il permet également d'évoquer les perspectives en matière d'habitat et d'urbanisme. »

« Chaque commune doit le faire ? »

« Oui. C'est expressément prévu par l'article L.243-8 du code des juridictions financières. Les communes membres de la CCCB sont concernées »

« Comment se passe la production de logements sociaux ? »

« La commune dispose de leviers importants sur la production de logements, notamment au travers de ses documents d'urbanisme et de sa politique foncière, mais elle ne maîtrise pas seule la production de logements sociaux, qui relève de l'action coordonnée de plusieurs acteurs »

« La commune est-elle soumise à la loi SRU »

« Non, la commune n'est pas soumise aux obligations de la loi SRU. En revanche, des objectifs de production de logements sociaux ont été fixés dans le cadre de la révision du PLU, à la demande des services de l'État. »

« Le rapport souligne qu'il y a beaucoup de demandes de logements sociaux sur la CCCB. Mais est-ce que cela veut forcément dire qu'il faut augmenter fortement la production de logements sociaux dans nos communes ? »

« Non. La municipalité a toujours souhaité favoriser la mixité sociale en produisant du logement social et en accueillant des publics diversifiés. Dans les opérations d'ensemble, nous veillons à ce que les logements sociaux soient intégrés de manière harmonieuse et non identifiables. Cette diversité est également nécessaire pour faire vivre la commune, notamment notre école et nos associations. »

« Devrons-nous à terme passer à un PLUi ? »

À terme, le PLUi est une évolution souhaitée par les services de l'État, même si les communes membres se sont opposées au transfert de compétence. La CCCB dispose toutefois déjà d'un service instructeur commun, et quatre communes ont choisi le même bureau d'études lors de la révision de leur PLU, afin de favoriser une cohérence dans la planification

Adopté à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération n° 2026-24 du 21 mars 2026, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT.

➤ Contrats et marchés publics

- **05/07/2026** : Signature d'un devis avec le bureau d'étude **ID de Ville** pour un montant de **3 600 €**, pour l'étude de la mise en conformité du PLU de la commune au nouveau SCOT.
- **06/07/2026** : Signature d'un contrat de maintenance des installations techniques des bâtiments de la commune avec la société **ALLIASERV**, pour une durée de **3 ans**, pour un montant annuel de **7 248,73 €**.
- **15/07/2026** : Signature d'un contrat de fourniture de repas en liaison froide avec la société **API Restauration**, pour une durée de **1 an renouvelable 2 fois**, pour les prix unitaires suivants :
 - Repas maternelle : **3,15 € HT** ;
 - Repas élémentaire : **3,25 € HT** ;
 - Repas adulte : **3,45 € HT** ;
 - Repas extrascolaire : **3,25 € HT**.
- **24/07/2026** : Signature d'un devis auprès du **CFPPA**, organisme du ministère de l'Agriculture, pour la formation du responsable du service technique aux formations de sécurité obligatoires (nacelle, épareuse, intervention près des réseaux – AIRP), pour un montant de **1 275 €**.
- **31/07/2026** : Achat de **deux vidéoprojecteurs** auprès de **Manutan Collectivités**, pour un montant de **3 082,20 €**.
- **26/08/2026** : Achat de matériel divers pour l'installation des vidéoprojecteurs auprès de la société **REXEL**, pour un montant total de **727,51 €**.
- **27/08/2026** : Signature d'un devis auprès de l'entreprise **ECTP** pour la réparation du mur et de la barrière situés route de Pechbonnieu, dégradés à la suite d'un accident de la route, pour un montant de **14 800 € HT**.
- **03/09/2026** : Signature d'un devis avec le **Laboratoire départemental** pour une mission d'analyse de l'air des bâtiments scolaires et périscolaires, pour un montant de **1 006,68 € HT**.
- **27/08/2026** : Signature d'un devis avec l'entreprise **COUFFIGNAL** d'un montant de **6 216,91 € HT** pour le nettoyage de la toiture de la Maison des associations.

➤ Indemnités d'assurance

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des remboursements d'assurance perçus par la commune :

- **11/06/2026** : remboursement de la période du 21/05 au 03/06/2026 au titre d'un **accident du travail** : **616,70 €**.
- **25/06/2026** : remboursement de la période du 21 au 31/03/2026 au titre de la **maladie ordinaire** : **176,75 €**.
- **25/06/2026** : remboursement au titre d'un **accident du travail** pour la période du 04 au 10/06/2026 : **308,35 €**.
- **24/07/2026** : remboursement au titre d'un **accident du travail** pour la période du 11/04 au 09/06/2026 : **500,55 €**.
- **03/08/2026** : remboursement de la période du 11/06 au 20/07/2026 au titre de la **maladie ordinaire** : **1 762,00 €**.

- **07/08/2026** : remboursement au titre de la **maladie ordinaire**, pour la période d'avril à juin 2026 : **2 784,90 €**.

Concession de cimetière

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal de la décision suivante :

- **12/06/2026** : concession d'un caveau dans l'ancien cimetière pour une durée de **30 ans**, pour un montant de **450 €**.

Adopté à l'unanimité

POUR : 19
CONTRE : 0

Pour extrait conforme,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54
Fait à Saint-Loup Cammas, le 24/09/2026

Secrétaire de séance,
Alice RAYNAUD



Le Maire,
Sandrine PENAVAIRE

